

N° de demande : \_\_\_\_\_

N° de reçu : \_\_\_\_\_

## Demande de permis | CONSTRUCTION NEUVE (usage résidentiel)

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à la construction d'un bâtiment principal doit obtenir au préalable un permis de construction conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

**Aucune coupe d'arbre n'est autorisée sur une propriété sans au préalable avoir obtenu les permis requis à cet effet.**

### Demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Propriétaire :  Mandataire :

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Emplacement

Matricule : \_\_\_\_\_ Lot : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### Travaux

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Date prévue de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Valeur des travaux : \_\_\_\_\_ \$

### Exécutant des travaux

Nom : \_\_\_\_\_ No RBQ : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Bâtiment principal

#### Résidence projetée (type de logement) :

- Unifamiliale  Bifamiliale (2 logements)  Trifamiliale (3 logements)  
 Multifamiliale (4 logements et plus)  Habitation collective  Maison mobile (Zones REC-9 et REC-10)

Unités de logement projetées : \_\_\_\_\_ Pour 3 logements et plus, voir le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2021-07

Logement supplémentaire :  Oui → Nombre de chambres projetées (incluant le logement supplémentaire, si applicable) : \_\_\_\_\_  
 Non

#### Dimensions du bâtiment :

Façade : \_\_\_\_\_ m Arrière : \_\_\_\_\_ m

Latérale droite : \_\_\_\_\_ m Latérale gauche : \_\_\_\_\_ m

#### Hauteur du bâtiment

Nombre d'étage(s) : \_\_\_\_\_ Hauteur du ou des étages : \_\_\_\_\_ m \_\_\_\_\_ m  
(Excluant le sous-sol)

Hauteur sous-sol : \_\_\_\_\_ m Hauteur au-dessus du sol : \_\_\_\_\_ m

## Implantation

Avant : \_\_\_\_\_ m      Arrière : \_\_\_\_\_ m  
 Latérale droite : \_\_\_\_\_ m      Latérale gauche : \_\_\_\_\_ m

## Fondation

Type de fondation prévue : \_\_\_\_\_

## Finition intérieure

	Plancher	Plafond	Mur
Sous-sol :	_____	_____	_____
Rez-de-chaussée :	_____	_____	_____
Étage :	_____	_____	_____

## Chauffage

Foyer/poêle avec cheminée (à bois)       Foyer/poêle (Propane)       Thermopompe       Électrique

## Finition extérieure

	Matériaux	Modèle	Couleur
Revêtement extérieur :	_____	_____	_____
Revêtement de toiture :	_____	_____	_____

Veillez compléter la section suivante **seulement si** la propriété est située dans un secteur de [PIIA](#) (Propriété assujettie aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale). Pour les couleurs produites sur demande, veuillez nous apporter un échantillon.

	Matériaux	Modèle	Couleur
Portes :	_____	_____	_____
Fenêtres :	_____	_____	_____
	<input type="checkbox"/> avec carrelage <input type="checkbox"/> sans carrelage		
	<input type="checkbox"/> coulissante <input type="checkbox"/> à battant <input type="checkbox"/> à guillotine		
Soffites et fascias :	_____	_____	_____
Encadrements, coins de murs :	_____	_____	_____
Balcon :	_____	_____	_____
Colonnes et garde-corps :	_____	_____	_____

## Approvisionnement en eau potable

Aqueduc municipal avec installation d'un compteur d'eau  
 Puits

## Traitement des eaux usées

- Égout municipal
- Installation septique



## Autre demande

- Aménagement d'un fossé ou installation d'un ponceau



## Prévisions de bâtiments accessoires

- Garage attaché, abri d'auto attenant au bâtiment principal, etc. : *Il fait partie intégrante du bâtiment principal et est soumis aux mêmes normes.*
- Garage détaché, remise, abri détaché, etc. : *Il est soumis aux normes sur les bâtiments accessoires, une demande à cet effet peut être déposée au même moment que celle-ci.*



## Autres informations pertinentes

## Documents à fournir

- Description cadastrale** du terrain et la localisation de la rue adjacente ;
- Certificat d'implantation** préparé par l'arpenteur-géomètre ;
- Exception : Le plan projet d'implantation est exigé dans le cas de la construction projetée d'un bâtiment principal, dont l'implantation se situe à plus de deux (2) mètres supplémentaires des marges minimales établies (échelle approximative 1/500).
- Déclaration de coupe d'arbre** préparée et signée par un arboriculteur, un ingénieur ou technicien forestier ou tout autre professionnel en la matière est requise (plan à l'échelle, incluant les éléments demandés au paragraphe 6 de l'article 3.2.4 du règlement sur les permis et certificats, R2021-06 (en annexe) ) ;
- Plan de construction**, coupes, élévations, croquis à l'échelle et devis préparés par un professionnel ou un technicien compétent en la matière (échelle maximum 1/50).

Attention : Lorsqu'un ou des conteneurs sont utilisés dans la construction ou l'agrandissement du bâtiment principal, des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes sont exigés. Veuillez consulter l'article 16 de la Loi sur les architectes pour connaître les autres cas applicables.

**Concepteur du plan :** \_\_\_\_\_ **Numéro du plan :** \_\_\_\_\_

- Niveaux d'excavation** et le détail des opérations de remblais et de déblais ainsi que la localisation des arbres à abattre et à conserver liés aux opérations de remblais et de déblais.
- Plan de localisation et type** de l'installation septique et du système d'alimentation en eau et/ou la localisation de l'aqueduc et l'égout sanitaire ;
- Plan topographique** sur un intervalle de 3 mètres si le terrain comporte des pentes de plus de 5 %, dans l'aire disponible de construction. Cette disposition s'applique aussi dans le cas des terrains en zones à risque d'inondation ou de mouvement de terrain ;
- Étude de caractérisation** du milieu humide, lorsqu'applicable ;
- Plan d'aménagement** de l'aire de stationnement et de l'aire de service ou toute autre utilisation prévue sur le terrain (bâtiments, ouvrages, installations, etc.) pour les habitations multifamiliales ;
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



*Des documents supplémentaires pourraient être requis à la suite de l'analyse de votre demande.*

## Tarif & dépôts

Tarif de **215 \$** pour un premier logement, auquel s'ajoute un montant de **160 \$** par unité de logement additionnelle créée, est encaissé lors de la demande de permis et n'est pas remboursable, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

**Dépôt relatif au respect de la déclaration de coupe d'arbres** → **500 \$**                      **1 000 \$**                      **2 000 \$**  
1 à 2 logements      3 à 6 logements      7 logements et plus

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués au plan auront été réalisés, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

**Dépôt relatif à la production du certificat de localisation** → **250 \$**

Le dépôt est remboursable sur production d'une copie originale du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

## Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

**Propriété assujettie à un PIIA :** Un délai supplémentaire est à prévoir pour la présentation et l'approbation du projet. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

## Signature du demandeur

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(propriétaire ou procureur fondé)

### **Bandes boisées à conserver**

Les marges arrière et latérales à respecter sont de 2 mètres. Toutefois, s'il y a présence d'une bande boisée, le tableau suivant détermine quelle largeur doit être conservée. A cette largeur, il faut ajouter un (1) mètre de protection entre la construction et la bande boisée.

<b>Groupe d'usage habitation, commerce ou public</b>	
<b>Superficie du terrain ou frontage</b>	<b>Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver</b>
599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins	3 mètres à partir de la ligne avant
600 mètres carrés à 2 999 mètres carrés	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
3 000 mètres carrés et plus	6 mètres à partir de la ligne avant 3 mètres à partir des lignes latérales et arrière

<b>Groupe d'usage industrie ou récréation</b>	
<b>Superficie du terrain ou frontage</b>	<b>Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver</b>
Toutes superficies	10 mètres à partir de toute ligne du lot

### **Contenu supplémentaire pour une construction neuve**

6. Un plan de coupe d'arbres préparé et signé par un arboriculteur, un ingénieur ou un technicien forestier ou tout autre professionnel en la matière est requis. Ledit plan doit identifier à l'échelle, avec dimensions à l'appui, les éléments suivants :
- Bande boisée intégrale (profondeur) à conserver au périmètre du lot;
  - Le déboisement autorisé dans la bande boisée intégrale (entrée charretière, services...);
  - La coupe d'assainissement nécessaire sur le lot;
  - La portion de la bande boisée inexistante ou trouée et identifier la plantation requise;
  - Les portions du lot à déboiser situées à l'extérieur de la bande boisée intégrale;
  - Le pourcentage de la densité boisée à préserver (ensemble du lot) et/ou le nombre d'arbres conservés (excluant ceux de la bande boisée);
  - Le nombre d'arbres conservés (excluant ceux de la bande boisée) et identification des arbres minimalement exigés au plan;
  - La plantation à effectuer lorsque la densité d'arbres existante est inférieure au minimum requis en référence au tableau 44 de l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

[Règlement sur les permis et certificats no 2021-06, article 3.2.4.](#)